



## Notre garantie annulation avec extension pour contrer les imprévus nous avons tout prévu !

la garantie annulation avec extension possède ses propres champs et ceux de la garantie annulation.

la garantie annulation avec extension est un forfait optionnel de 5% du montant du séjour, payable lors de votre réservation

### NOTRE GARANTIE ANNULATION

#### -Qu'est-ce que la garantie annulation :

La garantie annulation est un **forfait optionnel de 4%** du montant du séjour, payable lors de la réservation.

Cette garantie vous assure le remboursement des sommes versées pour votre location (sous réserve de présentation d'un justificatif) \*

il est également possible de souscrire une extension de garantie dans le cadre d'une interruption du séjour : dans ce cas le forfait optionnel de **la garantie annulation avec extension sera de 5%** du montant du séjour

#### -Que rembourse la garantie annulation :

La garantie annulation comprend le remboursement des frais de séjour hors : frais de dossier et garantie annulation.

#### \*Les conditions et documents pour avoir le droit à un remboursement :

Sur présentation de documents justifiant l'annulation dans les cas suivants :

Accident corporel grave, maladie grave, hospitalisation ou décès de l'assuré (réservataire), de son conjoint ou des personnes désignées au contrat de location.

Par maladie grave, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale notoirement compétente **hors pandémies, hors Covid 19 ou variants**, interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre. Par accident grave, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens

Préjudices graves, non réalisés au moment de la souscription du contrat, dus à un vol, un incendie ou à des éléments naturels atteignant la résidence principale ou secondaire du réservataire et nécessitant la présence de ce dernier le jour du départ.

Empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de licenciement économique du réservataire ou de son conjoint, de mutation du réservataire ou de son conjoint, à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la prise d'effet de la garantie.

Par suite d'état de catastrophes naturelles selon la loi du 13/07/1982 ou d'incendie de forêts se produisant sur les lieux du séjour et entraînant : soit l'interdiction du séjour, sur le site, par les autorités compétentes pendant tout ou partie de la période de location ;

soit par une dégradation des lieux loués et du site tels qu'ils ne permettent pas au locataire de jouir normalement de l'environnement et des prestations qui avaient motivé sa location.

### **-Comment procéder pour l'annulation :**

Pour toute demande d'annulation de votre séjour, vous devez nous adresser une lettre par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception). ( Ne seront pas acceptés les appels téléphoniques, mail ..... ) dans un délai de 48 heures suivant l'événement la motivant, seule la date du fait générateur étant prise en compte.

### **-Quelle durée et condition à la garantie annulation à mon arrivée ou non :**

Chaque réservation est nominative et non transmissible, la garantie annulation ne s'applique qu'au contractant et à ses accompagnants désignés sur le bon de réservation et uniquement sur le mobil-home ou l'emplacement concerné.

La garantie annulation cesse ses effets dès le début de la location et ne saurait intervenir si un des éléments énumérés ci-dessus se produisait pendant le séjour. **Tout séjour est dû dans sa totalité effectué ou non. Aucune réduction ne sera consentie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé. A moins que le réservataire ait contracté la garantie annulation avec extension**

### **-Que se passe t-il si j'ai choisi la garantie annulation avec extension :**

Si et seulement si l'option de la garantie annulation avec extension a été contractée au moment de sa réservation :

-A son arrivée le réservataire ne verra pas s'éteindre son option garantie annulation, elle continuera à fonctionner avec tous ses champs propres à elle-même.

-En cas d'interruption de séjour celui-ci devra s'acquitter des jours consommés .

-En cas d'interruption de séjour la garantie annulation avec extension rembourse les frais de réservation hors :

- frais de dossier

- garantie annulation avec extension

-Les jours consommés .

### **- A partir de quand je serai remboursé:**

Après vérification des pièces justificatives et du bon respect de la procédure, un remboursement sera effectué dans un délai de 1 mois.

Si un non respect d'une des conditions n'est pas remplie aucun remboursement ne sera effectué, le réservataire se verra dans l'obligation de régler le solde de son séjour que celui-ci l'ait effectué ou non. Aucune réduction ne sera consentie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.



*N'hésitez pas à nous contacter pour le moindre renseignement au 04.66.61.81.71*